



Affiché le 19 novembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 6 novembre 2019, se sont réunis, Salle de l'Espéridou 111, route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Eric MASSON
Laëtitia PICOT

Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Brigitte BOYENVAL
Anne KISS
Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Jean-Maurice ZORZI
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Jean PLENAT donne procuration à Jean-Pierre TUVERI
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Laëtitia PICOT
François BERTOLOTTO donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Hélène BERNARDI donne procuration à Jean-Maurice ZORZI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET
Farid BENALIKHOUDJA
Jonathan LAURITO
Frédéric BRANSIEC
Franck MANDRUZZATO
Nathalie DANTAS
Frank BOUMENDIL

Secrétaire de séance : Mme Céline GARNIER

Délibération n° 2019/11/13-01

OBJET : Rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2019.

Délibération n° 2019/11/13-02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2020 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/11/13-03

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au receveur de l'EPCI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER l'indemnité de conseil à Madame Suzanne MARTINOT, trésorier municipal, du 1^{er} janvier 2019 au 4 août 2019 au taux de 100% par an, dans la limite du montant annuel maximum.

Article 3 :

D'ACCORDER l'indemnité de conseil à Madame Jocelyne GOURDIN, trésorier intérimaire, à compter du 5 août 2019 jusqu'au retour de Madame MARTINOT au taux de 100% par an, dans la limite du montant annuel maximum.

Article 4 :

D'ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires au receveur municipal, proratisée.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés au chapitre 011 article 6225.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/11/13-04

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat.Var) - Année 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention triennale 2018-2019-2020 avec l'Audat.Var et le montant de la contribution financière.

Article 3 :

D'APPROUVER le montant total de la contribution de 114 050€ pour l'exercice 2019.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés au chapitre 011 article 6281.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/11/13-05

OBJET : Mise en place d'un Contrat de Transition Écologique (CTE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la Communauté de communes dans la construction et la mise en œuvre du Contrat de Transition Énergétique du Massif des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/11/13-06

OBJET : Pollutions du littoral par des hydrocarbures – transaction définitive

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n° 2019/06/19-08 en date du 19 juin 2019 portant autorisation de la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle.

Article 2 :

D'ACCEPTER une indemnisation totale et forfaitaire de 1.388.444,52 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes) au titre des préjudices de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures, laquelle sera répartie selon les modalités ci-après définies :

	Frais matériels engagés	Préjudice d'image	Préjudice écologique	Frais d'avocat	Total
Montants	184 444,52 €	980 000,00 €	200 000,00 €	24 000,00 €	1 388 444,52 €

Article 3 :

D'AUTORISER Maître Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de TOULON, demeurant 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, à percevoir la somme totale de 1.388.444,52 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes) sur son compte CARPA, à charge pour elle de la répartir ensuite entre la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ et les communes, conformément au protocole d'accord ci-joint.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à signer le protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente, et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/11/13-07

OBJET : Jury pour la passation du marché de création d'une plateforme de compostage de déchets verts sur la commune de La Mole en vue de l'obtention d'un compost normé et de bois énergie industriel - Désignation des membres du jury, du comité technique et fixation du montant de la prime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER comme membres du Jury :

- Les vice-présidents de la Communauté de communes ;
- Les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;
- Monsieur ADLER, expert de A Consult ;
- Monsieur MOREAU, assisté de Mme BOISARD de Pizzorno ;
- Monsieur GONTERO de Veolia Val Sud.

Madame la Trésorière de Grimaud ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pourront assister avec voix consultative aux débats du jury.

Article 3 :

DE DÉSIGNER comme membres de la commission technique le directeur du service des déchets ménagers et assimilés, le responsable de l'Ecopôle, l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 4 :

DE FIXER à 5 000 euros hors taxes par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe DMA des exercices concernés au chapitre 20 article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/11/13-08

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget annexe Eau-DSP :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Ingénieur	1			
Total	+1	Total		

Sur le budget annexe DMA :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Agent de maîtrise	+1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	-1	Transformation du poste pour la promotion interne.
Total	+1	Total	-1	

Article 3 :

DE CRÉER un poste d'Ingénieur Eau, à temps complet au sein du Pôle Eau dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A. Il aura pour mission : Assister le directeur du pôle au suivi des études et travaux d'eau potable et l'assister pour les missions actuelles et futures de la Direction.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Article 4 :

DE PRÉCISER que pour pourvoir cet emploi d'Ingénieur Eau, compte tenu de la spécificité des missions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté, la collectivité prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'alinéa 3-3-2° de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et les indemnités y afférent.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée maximum de 3 ans compte tenu du haut niveau d'expertise attendu et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'Ingénieur Eau devra être titulaire d'un Diplôme de l'Enseignement Supérieur avec une spécialisation Eau/ Environnement et avoir une expérience confirmée dans les métiers de l'Eau et l'Assainissement.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe Eau-DSP, au budget annexe DMA de l'exercice 2019 et suivants, au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/11/13-09

OBJET : Autorisation donnée au Président d'engager la concertation concernant le programme d'aménagement de la Garde

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER l'avant-projet définitif (APD) du programme d'aménagement de la Garde sur la commune de Grimaud établi par le maître d'œuvre.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à produire, signer et déposer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'information et concertation publique préalable, rendue nécessaire par l'article R103-1 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h20.

Le Président

Vincent MORISSE